

DGII/EDU/DIGI (2023)08rev

Français - Or. Anglais

Strasbourg, 25 septembre 2026

Le réseau des promoteurs de l'éducation à la citoyenneté numérique

Mandat révisé (2023 – 2027)

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le projet sur l'éducation à la citoyenneté numérique (ECN) a été approuvé par le Comité directeur de l'éducation (CDEDU), anciennement Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), lors de sa réunion plénière en 2015 et a été lancé en mars 2016. Le projet vise à contribuer à la refonte du rôle que joue l'éducation pour permettre à tous les enfants d'acquérir les compétences dont ils ont besoin en tant que citoyens numériques pour participer de manière active et responsable à une société démocratique, que ce soit hors ligne ou en ligne.

Dans la première phase du projet (2016 - 2017), une revue¹ de la littérature formelle et informelle (blogs, wikis et sites web) a été menée pour examiner la littérature académique et politique sur l'éducation à la citoyenneté numérique (ECN), en mettant en évidence les contributions en termes de définitions, d'acteurs et de parties prenantes, de cadres de compétences, de pratiques, de tendances émergentes et de défis principalement dans le contexte des États membres du Conseil de l'Europe, tout en notant d'autres contributions internationales qui ont fait avancer le sujet.

En outre, une consultation multipartite² sur les questions politiques a été menée pour identifier les bonnes pratiques en matière d'éducation à la citoyenneté numérique ainsi que les lacunes et les défis dans les contextes d'apprentissage formel et informel.

Le Conseil de l'Europe a publié le *manuel d'éducation à la citoyenneté numérique*³ en 2019 pour soutenir les décideurs politiques, les éducateurs, les parents et les soignants dans leurs efforts pour développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté numérique dans les écoles et dans d'autres contextes d'apprentissage non formel et/ou informel et pour la promouvoir aux niveaux local, régional et national, le Conseil de l'Europe a lancé en avril 2019 un *réseau informel*⁴ de professionnels de l'éducation, connu sous le nom de réseau des promoteurs de l'éducation à la citoyenneté numérique. Depuis lors, les promoteurs de l'ECN ont mené de nombreuses activités destinées aux décideurs politiques, aux enseignants, aux étudiants, aux formateurs d'enseignants, aux familles et aux inspecteurs scolaires.

Ils ont servi de point de contact avec les États membres dans le cadre de diverses activités liées à l'éducation à la citoyenneté numérique, notamment l'examen de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2019)10 relative au développement et à la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique. Le réseau a également contribué activement à la mise en œuvre réussie de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025.

S'appuyant sur les résultats de cette initiative, le Conseil de l'Europe souhaite poursuivre la coopération avec les États membres par le biais du réseau mis en place et du mandat déjà approuvé, jusqu'à la fin du programme actuel du Service de l'éducation, en 2027.

1. Frau-Meigs D., O'Neill B., Soriani A., Tome V. (2017), *Éducation à la citoyenneté numérique - Vue d'ensemble et nouvelles perspectives*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible à l'adresse <https://go.coe.int/Cwa9Y>.

2. Richardson J., Milovidov E. (2017), *Éducation à la citoyenneté numérique - Rapport de consultation multipartite*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible à l'adresse <https://go.coe.int/EIQA4>.

3. Richardson J., Milovidov E. (2019), *Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/1680a67cab>.

4. Informel fait référence au statut du réseau. Les promoteurs DCE ont été désignés par leurs pays respectifs pour participer à la réunion de travail qui a été organisée du 2 au 5 avril 2019. Ils ont ensuite mené un large éventail d'activités sur leurs initiatives. Ils n'avaient pas de mandat formel (Terms of Reference) approuvé par le Comité directeur.

1.2 Objectif

L'objectif du réseau des promoteurs de l'éducation à la citoyenneté numérique est de promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique aux niveaux national et international.

1.3 Mandat et durée

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans sa Recommandation CM/Rec(2019)10 sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique⁵ recommande aux gouvernements des Etats membres de:

- a. **revoir leur législation, leurs politiques et leurs pratiques, y compris les cadres d'apprentissage**, pour s'assurer qu'ils sont alignés sur les recommandations, les principes et les orientations complémentaires énoncés dans l'annexe à la présente recommandation ; **promouvoir leur mise en œuvre dans les contextes d'éducation formelle, non formelle et informelle** ; et **évaluer l'impact de la législation, des politiques et des pratiques à intervalles réguliers** ;

...

- c. **fournir ou faciliter la fourniture d'une éducation et d'une formation initiale et continue appropriées** sur l'éducation à la citoyenneté numérique aux enseignants et aux autres professionnels de l'éducation ;

...

- f. de veiller à ce que la présente recommandation, y compris les lignes directrices figurant en annexe, soit **traduite et diffusée aussi largement que possible** auprès des autorités compétentes et des parties prenantes par des moyens, des modes et des formats de communication accessibles ;
- g. **d'examiner la mise en œuvre de la présente recommandation**, y compris les lignes directrices contenues dans son annexe, au sein du Comité des Ministres au moins tous les cinq ans et, le cas échéant, à intervalles plus rapprochés, et d'étudier, au sein du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives, les implications de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes pour l'éducation en général et, plus particulièrement, pour leur utilisation dans l'éducation.

Compte tenu de la recommandation susmentionnée et sous l'autorité du Comité directeur de l'éducation (CDEDU), les principaux objectifs des promoteurs de l'ECN sont les suivants :

- contribuer à la mise en œuvre de la recommandation dans leurs pays respectifs ;
- soutenir le développement du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté numérique.

Le mandat du réseau des promoteurs de l'ECN sera valable du **1er juin 2023 au 31 mai 2026**.

2. TÂCHES

2.1 Principales tâches

Les promoteurs de l'ECN sont censés accomplir diverses tâches dans les domaines suivants, en fonction de leur domaine d'expertise et de leur description de poste respective :

- Développement de politiques et de programmes d'études
- Éducation et formation des enseignants
- Élaboration et mise en œuvre du projet
- Sensibilisation et diffusion
- Suivi et évaluation / évaluation d'impact

5. Conseil de l'Europe (2019), Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/1680a236c0>.

- Recherche

2.2 Tâches spécifiques

Les promoteurs de l'ECN devront *notamment*

au niveau national

- préparer des notes d'information et/ou organiser des réunions d'information afin d'informer les décideurs politiques sur l'ECN et participer aux réunions pertinentes à cet égard ;
- contribuer à l'identification des lacunes dans les politiques, les pratiques et les programmes d'études et donner des conseils, le cas échéant ;
- coordonner étroitement avec les institutions responsables de l'éducation et de la formation des enseignants pour s'assurer que l'ECN est prioritaire et intégrée dans leurs programmes, et promouvoir les cours en ligne sur l'ECN développés par le Conseil de l'Europe à cet égard ;
- élaborer des propositions de projets sur l'ECN au niveau national, régional ou international (par exemple, Erasmus +, E-Twinning) et contribuer à leur mise en œuvre ;
- fournir des conseils sur les propositions de projets élaborées par d'autres et faciliter leur mise en œuvre, le cas échéant ;
- organiser et/ou coordonner l'organisation d'événements de sensibilisation (par exemple, des conférences, des concours) sur l'ECN dans leurs pays respectifs, contribuer à des événements internationaux, plus spécifiquement
- coordonner et contribuer à la mise en œuvre de l'Année européenne 2025 de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
- contribuer à et/ou coordonner la traduction et l'adaptation des ressources développées par le Conseil de l'Europe (par exemple, le manuel de l'ECN, les cours en ligne, les brochures) au contexte national, et les diffuser aussi largement que possible ;
- suivre et/ou surveiller les développements liés à l'ECN (mises à jour des politiques, révisions des programmes d'études, projets, activités, etc.), fournir un flux d'informations à ce sujet ;
- participer à des recherches, le cas échéant.

au niveau intergouvernemental

- contribuer à l'élaboration d'instruments politiques, de lignes directrices et de ressources pour divers groupes cibles et bénéficiaires, notamment les éducateurs, les parents, les apprenants, etc.
 - participer à des groupes de travail,
 - apporter une contribution d'expert,
 - les projets de textes,
 - fournir ou suggérer des exemples et/ou des pratiques de création de sens dans leurs pays respectifs ;
- contribuer aux études d'impact à réaliser et/ou aux rapports à préparer par le Conseil de l'Europe en traduisant, en diffusant et en collectant des données et des éléments précis, fiables et actualisés aux niveaux national et/ou régional ;
- contribuer à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique (2025) ;
- participer aux réunions plénières et bimensuelles de coordination et aux activités d'apprentissage par les pairs (en ligne, en personne ou hybride).

3. COMPOSITION

Le réseau des promoteurs de l'ECN est composé d'**un membre permanent** et d'**un membre suppléant** des États parties à la Convention culturelle européenne, désignés par les membres du CDEDU.

Il peut s'agir de représentants des :

- autorités publiques responsables de l'éducation (nationales, régionales ou locales),
- établissements d'enseignement supérieur,
- institutions affiliées (par exemple, l'agence chargée des programmes d'études, l'établissement de formation des enseignants).

3.1 Profil souhaité

3.1.1 Expérience

Les membres du réseau doivent posséder une expertise, des connaissances et/ou une expérience pertinentes dans les domaines couverts par le projet ECN et répondre aux critères suivants :

- Avoir une bonne connaissance de leur système éducatif national (législation, politiques et pratiques, programmes d'études, programmes de renforcement des capacités, etc ;)
- Avoir au moins 7 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation ;
- Être en mesure de consacrer du temps à l'exécution d'une ou de plusieurs des tâches mentionnées ci-dessus dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

3.1.2 Compétences en matière de rédaction et de présentation

- Capacité à organiser et à présenter des informations, des points de vue et des concepts de manière concise et compréhensible pour divers publics, et à écouter et à répondre aux informations, aux questions et aux demandes des autres ;
- Capacité à présenter des réalités complexes de manière structurée et compréhensible.

3.1.3 Compétences interpersonnelles et de communication

- Capacité à assurer la liaison et la communication avec les décideurs politiques à différents niveaux, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et praticiens aux niveaux national et international ;
- Capacité à établir et à maintenir de bonnes relations de travail à tous les niveaux dans un contexte multiculturel et dans le respect de la diversité ;
- Capacité à communiquer (oralement et par écrit) couramment et efficacement (niveau C1 du CECR) en anglais. La connaissance du français est considérée comme un atout.

3.1.4 Compétences opérationnelles

- Capacité à utiliser de manière efficace et appropriée les connaissances et compétences professionnelles/techniques dans son domaine ou sa discipline et à utiliser les méthodes, procédures, techniques, outils ou infrastructures qui s'y rapportent.

3.2 Diversité

Lors de la nomination des membres du réseau, il convient de rechercher une représentation équilibrée, notamment en ce qui concerne le sexe, la fonction et la représentation géographique.

3.3 Procédure de nomination

Les nominations sont communiquées par les membres respectifs du CDEDU par courrier électronique au Secrétariat (dgii.cd edu@coe.int) en incluant les CV (de préférence au format

Europass) des personnes qui doivent démontrer que ces personnes répondent au profil recherché indiqué à l'article 3.1.

Le départ ou le remplacement des membres du réseau est également communiqué de la même manière et au moins un mois avant leur départ ou leur remplacement. La communication directe avec les membres du Réseau à ce sujet ne sera pas prise en considération.

4. METHODES DE TRAVAIL

4.1 Réunions

4.1.1 Réunions plénières

Le réseau des promoteurs de l'ECN se réunit trois fois par an, une fois en personne et deux fois en ligne. Au moins un promoteur de l'ECN de chaque État membre participe aux réunions plénières.

Les dates et lieux des réunions seront décidés par les membres du réseau. Des réunions en personne peuvent être organisées dans différents États membres sur invitation.

4.1.2 Réunions de coordination

Afin de faciliter une coordination efficace entre les promoteurs de l'ECN et de suivre de près les développements, les promoteurs de l'ECN seront invités à participer à des réunions bimensuelles.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'**un représentant** de chaque Etat partie à la Convention culturelle européenne aux réunions plénières qui se tiennent en personne. Si des membres permanents et suppléants souhaitent participer, les frais du membre suppléant sont pris en charge par l'Etat membre concerné.

4.3 Rémunération et compensation du temps de travail

Compte tenu du statut de fonctionnaire des promoteurs de l'ECN, aucune rémunération n'est prévue par le Conseil de l'Europe pour les tâches mentionnées ci-dessus.

Les supérieurs immédiats des promoteurs de l'ECN veillent à ce que les tâches soient exécutées dans le cadre de leur horaire de travail normal et de leurs obligations professionnelles.

4.4 Collaboration et communication

4.4.1 Langue de travail

La langue de travail du réseau des promoteurs de l'ECN sera l'anglais. Il est possible d'utiliser l'anglais et le français dans les groupes, à condition que tous les membres aient une bonne compréhension des deux langues.

4.4.2 Plateforme et outils

Un espace de travail sera créé sur la plateforme SharePoint du Conseil de l'Europe pour faciliter la collaboration entre les promoteurs de l'ECN. Ils auront accès à l'espace de travail dès leur nomination et jusqu'à la fin de leur mandat.

4.4.3 Communication

Différents canaux ou plateformes de communication seront utilisés avec l'accord des membres du réseau.

4.5 Rapports

Le réseau des promoteurs de l'ECN prépare un rapport d'activité annuel qui est soumis au CDEDU et publié après son approbation. Les périodes de rapport sont les suivantes :

1er juin 2023 - 31 janvier 2024

1er février 2024 - 31 janvier 2025

1er février 2025 - 31 janvier 2026

1er février 2026 – 31 janvier 2027

1er février 2027 – 31 décembre 2027